

La mission du général Boyer ayant échoué, le conseil de guerre fut d'un nouveau réuni le 26 octobre : il ne s'agissait plus cette fois de sortie ou de négociations, mais de capitulation ; le sort de l'armée et de la place était fixé.

Les conditions exigées par le vainqueur étaient rigoureuses : il voulait traiter l'armée de Metz, comme l'avait été celle de Sedan. Deux fois des négociateurs partirent du camp français pour s'efforcer d'obtenir une atténuation ; mais ces efforts furent inutiles, et, après le double échec des généraux Changarnier et de Cissey, il ne resta plus au général Jarras qu'à s'entendre avec le chef d'état-major de l'armée allemande.

L'armée tout entière était prisonnière de guerre ; le matériel devait être livré à l'ennemi ; les officiers obtenaient seulement de garder leur épée.

Ici se place le triste épisode des drapeaux, et nous recourons au rapport pour ce récit :

« Que se passa-t-il le 27 au matin, entre le maréchal Bazaine et le général Soleille ? L'instruction ne peut l'établir. Mais, à l'issue du rapport du maréchal où se rendait tous les matins le général Soleille, deux ordres furent formulés par ce dernier : l'un adressé aux généraux d'artillerie des corps, l'autre destiné au colonel de Girels, directeur de l'arsenal. Ces deux ordres sont rédigés simultanément :

« Ce point est établi de la manière la plus nette : entre onze heures et midi, le chef d'état-major d'artillerie avait réuni ses officiers pour faire les expéditions de ces deux ordres. Ces lettres faites, il les avait présentées à la signature du général.

« Quelques instants après, la dépêche destinée aux généraux d'artillerie partait seule et le général Soleille retenait l'ordre pour le colonel de Girels.

« Ces deux dépêches étaient ainsi conçues :

« Aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée.

« 27 octobre, n° 1002.

« Par ordre du maréchal commandant en chef, les drapeaux et étendards devront être remis dans la journée à l'arsenal de Metz. Les drapeaux seront enveloppés de leurs étuis et transportés dans un chariot de batterie fermé, conduit par un lieutenant et accompagné d'une escorte de quatre sous-officiers, à cheval s'il est possible. Vous voudrez bien vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que des ordres soient donnés aux différents régiments dans ce but.

« Je vous prie de vous rendre à mon quartier général aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. »

« Au colonel de Girels.

« 27 octobre, n° 1003.

« Par ordre du maréchal commandant en chef, tous les corps d'armée doivent envoyer à l'arsenal leurs drapeaux et étendards. Je vous prie de les recevoir et de les conserver ; ils feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

« Par ordre du maréchal » — ainsi débutaient ces deux dépêches ; il résulte de ces termes que le général Soleille s'est borné à transmettre les ordres du général en chef. Dans sa lettre au maréchal Baraguey-d'Hilliers, président du conseil d'enquête sur les capitulations, cet officier général expose qu'il a dû, le 27, transcrire textuellement l'ordre du maréchal, comme

c'était son habitude, pour toutes les prescriptions émanant du commandant en chef. « La destruction des drapeaux, dit-il, était un fait trop important pour que j'aie pu omettre ou modifier en quoi que ce fût les dispositions qui concernaient cette grave détermination. » Contrairement à cette assertion, le maréchal déclare ne pas se souvenir d'avoir donné les deux ordres dont il s'agit. Il n'en existe aucune trace dans les registres de l'état-major ; mais si l'on songe que le maréchal a vu le général Soleille au rapport, le matin même du rapport du 27 ; que celui-ci fit rédiger les deux dépêches en quittant le général en chef, on doit reconnaître que la déclaration du maréchal se heurte à toutes les vraisemblances. Évidemment, le général Soleille a dû entretenir au rapport le maréchal de l'affaire des drapeaux, et prendre ses ordres.

« Est-il admissible que le général Soleille, formulant des prescriptions au sortir du cabinet du maréchal, ait fait autre chose que de se conformer à la volonté de celui-ci. Est-il croyable que ces mots : « Par ordre du maréchal, » placés en tête de ses dépêches, n'aient été qu'un mensonge ?

« Ces prescriptions, d'ailleurs, le général Soleille les a qualifiées d'inusitées. Aurait-il pu, dans de telles conditions, en prendre l'initiative et la responsabilité ? Il s'agissait, en effet, de conserver les drapeaux pour l'ennemi, tandis que l'ordre avait été donné la veille de les détruire.

« En nous reportant à l'ordre destiné aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée, nous voyons qu'il n'y est pas fait mention de la destruction des drapeaux.

« Ils doivent être versés à l'arsenal ; rien n'indique ce qu'ils deviendront ultérieurement.

« Quant au colonel de Girels, il lui est donné l'ordre de les recevoir et de les conserver ; les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens.

« Que conclure de ces deux dépêches formulées simultanément, sinon que le général Soleille, dans la matinée du 27, savait déjà que les drapeaux qui allaient être enlevés aux troupes n'étaient plus destinés à être détruits.

« Cependant, dans la réunion des généraux d'artillerie, qui a lieu le 27, à deux heures, le général Soleille leur déclare formellement que les drapeaux portés à l'arsenal y seront brûlés, et il s'entretient avec eux de tous les détails relatifs à la remise et à la destruction de ces insignes.

« A ce moment même, pendant qu'il donne ses instructions, il a sur la table, en quelque sorte devant les yeux, l'ordre destiné au colonel de Girels, qu'il a conservé par devers lui, et où se lisaient ces mots : « Les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

Et plus loin le rapport ajoute :

« Si le maréchal n'eût pas annoncé à l'armée que les drapeaux seraient brûlés, il est hors de doute que les corps auraient procédé spontanément à leur destruction. Elle avait déjà commencé d'ailleurs, et ne s'était arrêtée que devant l'affirmation du maréchal. »

Quelle étrange situation et quelle responsabilité que celle d'un maréchal de France, commandant en chef d'une armée, obligé de recourir à la ruse, de tromper ses soldats pour les empêcher de détruire leurs drapeaux auxquels ils veulent éviter cette souillure, de servir de trophée à l'ennemi !

Après avoir terminé le récit de ce triste épisode et nous avoir montré le maréchal

Bazaine empressé d'abandonner l'armée, et quittant le premier la ville, sans même prendre le soin de surveiller l'accomplissement des dures formalités prescrites, le rapport, avant d'arriver à la conclusion, reprend une à une les charges principales qu'il a énoncées, entrant dans des détails nouveaux et donnant de plus amples développements aux accusations qu'il a portées.

De ces volumineux annexes, nous ne retiendrons qu'un point, mais il a une importance capitale.

Dans son livre *l'Armée du Rhin*, dans le mémoire justificatif qu'il a produit devant le conseil d'enquête et dont lecture a été donnée, enfin, devant le conseil de guerre, le maréchal Bazaine a toujours soutenu cette thèse que, s'il n'avait pas profité de cette victoire que lui avait assurée le courage de ses soldats, c'est qu'il manquait de munitions.

Il devenait donc urgent de rechercher quel était l'état de nos munitions le 16 au soir; s'il était prouvé, en effet, que nous avions encore de quoi livrer une ou même deux batailles, l'explication invoquée par le maréchal disparaissait, et l'accusation était dès lors en droit de formuler le blâme le plus sévère.

Tout d'abord, cette excuse ne semble-t-elle pas inadmissible: quoi, nous manquons de munitions, et depuis deux jours seulement nous avons quitté la ville de Metz! Comment donc font les Prussiens qui agissent si loin de leurs lignes de ravitaillement?

Mais ce n'est là qu'un raisonnement, ce sont des faits qu'il nous faut; mieux que cela, des chiffres. Le rapport va nous les fournir.

Voici quelle était la situation exacte en munitions: 1° le 16 au matin; 2° le 16 au soir.

CANONS. — (*Approvisionnement. 16 au matin.*)

Pièces de 4: 234 coups à tirer par pièce.

Pièces de 12: 225 coups à tirer par pièce.

CONSOMMATION. — (*Dans la journée du 16.*)

Pièces de 4: 39 coups tirés en moyenne par pièce.

Pièces de 12: 36 coups tirés en moyenne par pièce.

Ainsi il restait en munitions d'artillerie de quoi livrer, non pas deux ou une, mais cinq ou six batailles.

En cartouches, notre situation était meilleure encore. Le 16, au matin, nous avions, en effet, un approvisionnement de 17,524,496 cartouches, et la bataille n'en consuma qu'un million.

En munitions d'infanterie, il restait par conséquent de quoi livrer SEIZE batailles.

Que devient l'explication fournie par le maréchal Bazaine, et à quelle cause convient-il d'attribuer maintenant cette funeste résolution de s'arrêter après Rézonville?

En terminant nous reproduisons un long extrait des conclusions du rapport:

« Entreprise sans préparation, sans alliance sérieuse, sans plan de campagne, contre un ennemi qui, depuis de longues années, étudiait le moyen de nous combattre, la guerre de 1870 n'a été qu'une série de désastres.

« Parmi ces désastres, celui de l'armée de Metz est demeuré le plus grand, parce qu'une fois qu'il fut consommé, tout fut perdu pour les armées nationales; si la lutte continua, c'est

que les Français, en dehors de toute préoccupation politique, comprenaient que devant un démembrement inévitable, il fallait engager jusqu'aux derniers de leurs enfants, afin d'avoir le droit de dire, comme autrefois un de nos rois en semblable infortune: « Tout est perdu, fors l'honneur. »

« Les luttes de l'armée de Metz forment donc le nœud de la guerre et sa fin lamentable. Les destinées de cette armée avaient été confiées au maréchal Bazaine. Il n'a pas répondu à cette confiance qui faisait de lui l'arbitre du sort de la patrie.

« L'infortune est sacrée quand elle a pour compagne la loyauté; mais, si les calculs misérables de l'ambition personnelle ont dicté les résolutions qui précipitèrent le désastre, il faut que justice soit faite.

« Le commandement exercé par le maréchal Bazaine s'étendait non-seulement sur son armée, mais encore sur la place de Metz.

« En maintenant son armée dans l'enceinte du camp retranché, le maréchal Bazaine a ajouté à ses obligations, comme commandant d'armée, celle de commandant de la place de Metz.

« Les intérêts de la place et de l'armée se sont ainsi fortement liés et presque toujours confondus. Cette situation a, par la suite, imprimé aux mesures prises par le maréchal un double caractère.

« Dès le début, l'instruction montre le maréchal Bazaine contribuant, pour une grande part, à la perte de la bataille de Forbach, en ne prescrivant pas aux généraux de division du troisième corps de se porter en toute hâte au secours du général Frossard, placé également sous ses ordres, alors qu'il lui annonçait son concours.

« L'instruction a établi les faits suivants, accomplis postérieurement à la prise de commandement du maréchal Bazaine, et desquels il résulte qu'il n'a pas fait, avant de traiter, tout ce que le devoir et l'honneur lui commandaient de faire.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de l'empereur, qui avait prescrit de battre rapidement en retraite:

« 1° En retardant le départ de l'armée jusqu'au 14 août dans l'après-midi;

« 2° En ne faisant pas détruire les ponts dont l'ennemi pouvait faire usage;

« 3° En n'utilisant, à la sortie de Metz, qu'une route pour la marche de l'armée, alors qu'il en existait quatre disponibles;

« 4° En donnant l'ordre de licencier le train auxiliaire qui portait les vivres de l'armée;

« 5° En ne continuant pas sa marche le 13 août, le maréchal Bazaine a laissé écraser, dans la bataille du 18 août, un de ses lieutenants, le maréchal Canrobert, malgré ses appels pressants et réitérés, alors qu'il maintenait dans l'inaction la presque totalité de ses réserves.

« Le maréchal Bazaine a trompé l'empereur et le ministre de la guerre, jusqu'à la fin d'août, sur sa situation et sur ses projets:

« 1° En se représentant comme dépourvu de vivres et de munitions en quantités suffisantes pour reprendre sa marche; en annonçant, le 19 août, son intention de partir pour Montmédy, ce qui pouvait donner à croire, après la bataille de Saint-Privat, qu'il pouvait toujours déboucher dans cette direction, nouvelles qui ont déterminé le départ du maréchal de Mac-Mahon vers la Meuse;

« 2° En annonçant faussement au ministre, le 26 août, alors qu'il connaissait la marche

de l'armée de Châlons, qu'il était impossible de forcer les lignes ennemies, tandis qu'il écrivait au maréchal de Mac-Mahon qu'il pourrait les percer quand il le voudrait.

« Le maréchal Bazaine n'a fait aucune tentative sérieuse afin de venir en aide au maréchal Mac-Mahon, après avoir provoqué sa marche, ce qui, en laissant supporter à son lieutenant tout le poids de la lutte, a amené le désastre de Sedan.

« Le maréchal Bazaine a abusé de la confiance de ses lieutenants dans la conférence tenue à Grimont le 26 août :

« 1° En leur cachant la marche de l'armée de Châlons ;

« 2° En ne leur donnant pas communication des dépêches transmises par lui à l'empereur, au ministre et au maréchal de Mac-Mahon ;

« 3° En laissant affirmer que l'armée n'avait de munitions que pour une bataille, alors qu'il savait depuis le 22 août que les approvisionnements étaient reconstitués.

« Le maréchal Bazaine n'a pas ordonné, dès le 12 août, au moment où, la retraite de l'armée de Châlons décidée, la place de Metz allait être abandonnée à elle-même, les mesures prescrites par le décret du 13 octobre 1863, en vue de l'éventualité d'un siège.

« Le maréchal Bazaine a négligé, au moment où il est entré dans le camp retranché, de recueillir les ressources des environs de Metz, afin de restituer à la place les vivres que consommait son armée, comme le prescrit formellement le décret précité.

« Le maréchal Bazaine n'a ordonné, une fois résolu à ne plus quitter le camp retranché, aucune opération dans le but de constituer des ressources spéciales pour son armée.

« Le maréchal Bazaine a laissé gaspiller les approvisionnements :

« 1° En ne réduisant pas immédiatement le taux de la ration de l'armée ;

« 2° En ne prescrivant pas le rationnement de la population civile ;

« 3° En permettant aux soldats d'acheter du pain et des denrées en ville, en sus de leur ration ;

« 4° En donnant du blé et du seigle aux chevaux, alors qu'il y avait assez de foin pour nourrir le nombre d'animaux nécessaire pour la consommation des hommes, jusqu'à l'épuisement du pain.

« Le maréchal Bazaine a propagé des nouvelles données par l'ennemi à M. Debains, lesquelles étaient de nature à porter atteinte au moral de l'armée, et dont quelques-unes étaient fausses.

« Le maréchal, alors que le décret du 13 octobre 1863 prescrit de demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi ferait parvenir, a demandé au général en chef ennemi de le renseigner sur la situation de la France.

« Le maréchal Bazaine, après avoir reconnu le nouveau gouvernement, a prêté l'oreille aux propositions apportées de Ferrières par le sieur Régnier, et aux projets de restauration formulés par cet agent.

« Le maréchal Bazaine a chargé le sieur Régnier de déclarer qu'il était prêt à capituler avec son armée, sous la condition d'obtenir les honneurs de la guerre, alors qu'il avait encore des vivres pour plus d'un mois et des munitions au delà de ses besoins.

« Le maréchal Bazaine a fait connaître au sieur Régnier la date à laquelle ses vivres seraient consommés, livrant ainsi des secrets d'État à un individu dont l'identité n'était établie que par une passe de M. de Bismarck.

« Le maréchal Bazaine a renouvelé ses offres de capitulation le 29 septembre au général de Stiehle.

« Le maréchal Bazaine s'est isolé systématiquement du gouvernement de la Défense nationale :

« 1° En négligeant de profiter des nombreuses occasions qu'il avait de communiquer avec lui, soit au moyen d'émissaires, soit au moyen de ballons ;

« 2° En ne transmettant aucun renseignement précis sur la situation de l'armée dans les deux seules dépêches qu'il a adressées au ministre de la guerre du 1^{er} septembre au 20 octobre.

« Le maréchal Bazaine est resté dans l'inaction pendant tout le temps que son armée était encore en état de combattre, et n'a jamais fait aucun effort pour échapper à la nécessité de capituler, soit en essayant de percer les lignes, soit en livrant une série de combats pour faire lever le blocus.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses commandants de corps et des commandants d'armée dans le conseil du 10 octobre :

« 1° En leur taisant ses pourparlers secrets avec le général en chef ennemi, l'incident Régnier, les motifs du départ du général Bourbaki, enfin les dépôts de vivres préparés à Longwy et à Thionville ;

« 2° En leur cachant que les négociations que le conseil était d'avis d'entamer avaient été tentées par lui et sans succès.

« Le maréchal Bazaine a remis au général Boyer, lors de son départ pour Versailles, des instructions qui dépassaient les intentions manifestées par le conseil.

« Le maréchal Bazaine a ainsi entamé avec l'ennemi des négociations politiques entraînant inévitablement un démembrement du territoire, alors qu'il n'avait aucune qualité pour traiter, et qu'il savait que dans quelques jours allait se réunir une Assemblée nationale à qui seule appartenait de décider de la paix et de ses conditions.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses lieutenants, dans le conseil du 18 octobre, en ne leur communiquant pas les journaux rapportés par le général Boyer, ce qui, en les empêchant de contrôler les fausses nouvelles qu'il donnait, devait les amener à conclure que la France était dans un état de complète anarchie, et qu'il n'y avait qu'un seul parti à prendre, celui auquel il s'était arrêté, et où il voulait les amener : invoquer l'intervention de l'impératrice.

« Le maréchal Bazaine a fait propager dans l'armée les nouvelles rapportées par le général Boyer, nouvelles qu'il savait au moins en partie fausses, et qui étaient de nature à abattre le moral de ses troupes.

« Le maréchal Bazaine a cherché, par la manière dont il exerçait la censure sur la presse, et par les communiqués adressés aux journaux, à affaiblir l'esprit public et à décourager les sentiments de résistance.

« Le maréchal Bazaine a entretenu, pendant les mois de septembre et d'octobre, avec le général en chef ennemi :

« 1° Des relations directes par parlementaire, dont l'objet a été tenu secret ;

« 2° Des correspondances multipliées dont il n'est pas resté trace.

« Le maréchal Bazaine, une fois décidé à capituler, n'a pas hésité à retarder l'envoi du général Jarras, quand l'intendant en chef lui a annoncé qu'il venait de retrouver trois ou

quatre jours de vivres, alors qu'il savait que l'ennemi avait pris des mesures pour ravitailler immédiatement la place et nourrir les prisonniers ;

« Le maréchal Bazaine, une fois décidé à traiter de la capitulation, n'a pas détruit l'immense matériel de guerre de l'armée et de la place, dont l'ennemi allait tirer parti pour la continuation de la guerre ;

« Le maréchal Bazaine a livré les drapeaux de son armée à l'ennemi, après avoir usé de subterfuges pour empêcher les troupes de les détruire ;

« Le maréchal Bazaine n'a pas accepté, pour un détachement de son armée, les honneurs militaires que l'ennemi consentait à accorder ;

« Le maréchal Bazaine a séparé le sort des officiers de celui des soldats dans la remise de l'armée à l'ennemi ;

« Le maréchal Bazaine a accepté la clause par laquelle les officiers qui prenaient l'engagement de ne rien faire contre les intérêts de l'Allemagne pendant la durée de la guerre étaient autorisés à rester dans leurs foyers ;

« Le maréchal Bazaine a négligé de stipuler que des vivres seraient distribués par l'ennemi au moment de la remise de l'armée ;

« Le maréchal Bazaine a négligé de donner des ordres pour que les vivres que renfermaient encore, le 29 octobre, les magasins des forts et de la place, et qui ont été remis postérieurement à l'ennemi, fussent distribués à l'armée ;

« Le maréchal Bazaine, au lieu de demeurer au milieu de ses troupes après la remise de l'armée pour intervenir en leur faveur en cas de besoin, est parti le premier de Metz ;

« Le maréchal Bazaine a énoncé dans son ordre général n° 12 et dans l'ordre adressé au colonel de Girels une assertion fautive en ce qui concerne le retour du matériel de guerre à la France, assertion qui eut pour conséquence de prolonger pendant plus de deux mois les humiliations de cette remise, sans autre résultat que de mieux assurer la conservation en bon état de ce matériel et sa remise intégrale.

« En conséquence des faits établis par l'instruction, notre avis est qu'il y a lieu de demander la mise en jugement du maréchal Bazaine :

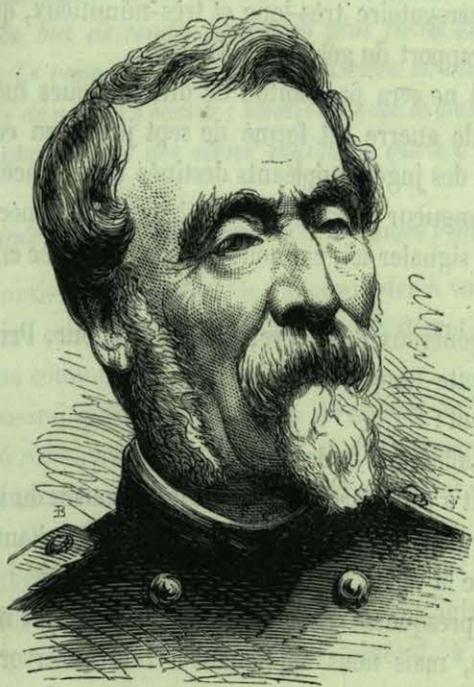
« Pour avoir signé une capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à son armée, et de rendre à l'ennemi la place de Metz sans qu'avant de traiter, il eût fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

« Crimes prévus et punis par les art. 209 et 210 du Code de justice militaire. »

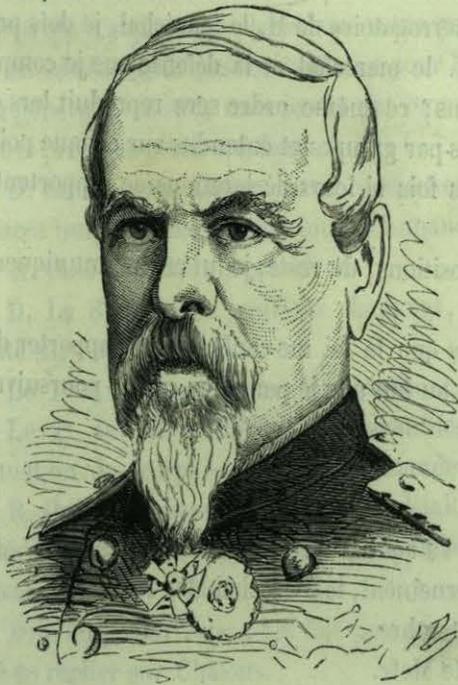
Fait à Versailles, le 6 mars 1873.

Le général de brigade rapporteur spécial près le 1^{er} conseil de guerre

DE RIVIÈRE.



Le général DE LA MOTTEROUGE,
juge titulaire.



Le général baron DE CHABAUD LATOUR,
juge titulaire.



Le général TRIPIET,
juge titulaire.

La lecture du rapport et de ses annexes terminée, les débats ont continué par l'interrogatoire du maréchal, interrogatoire très-long et très-minutieux, qui a passé en revue tous les faits énoncés dans le rapport du général de Rivière.

Avant de commencer il ne sera pas inutile de dire quelques mots du conseil et de sa composition. Le conseil de guerre est formé de sept juges, en comprenant le président. Une loi nouvelle a admis des juges suppléants destinés à remplacer, en cas de besoin, les titulaires empêchés. La longueur présumée des débats rendait nécessaire cette disposition, que nous nous bornons à signaler ici, car nous l'avons expliquée en commençant.

Les juges sont :

Le duc d'Aumale, les généraux Reysserre, Chabaud-Latour, Princeteau, Tripier, Martineau-Descheney, de la Motte-Rouge.

Les juges suppléants sont :

Les généraux Guiod, Lallemand et de Susleau de Malroy.

Il y a un intérêt évident à connaître exactement les réponses du maréchal : c'est, en effet, en les comparant avec les dépositions des témoins, en rapprochant tous les dires, que l'on pourra arriver à connaître la vérité.

Aussi publions-nous, presque *in extenso*, l'interrogatoire du maréchal, n'écartant que quelques détails inutiles, mais nous appliquant à lui conserver sa physionomie et son caractère exact.

AUDIENCE DU 13 OCTOBRE.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de commencer l'interrogatoire de M. le maréchal, je dois prévenir M. le commissaire du gouvernement, M. le maréchal et la défense que je compte introduire un ordre déterminé dans mes questions; ce même ordre sera reproduit lors de l'audition des témoins. Ces témoins seront divisés par groupes et entendus sur chaque point principal, sauf à les faire comparaitre plusieurs fois si leurs déclarations se rapportent à d'autres points.

J'engage la défense à prendre note de ces dispositions; du reste, je lui en communiquerai la copie.

J'userai d'ailleurs des pouvoirs discrétionnaires que la loi me confère, pour apporter des modifications dans cet ordre, si je le juge utile au but que je poursuis, que je poursuivrai toujours, la découverte de la vérité.

Voici les neuf divisions que je compte suivre :

- 1° Prise du commandement.
- 2° Opérations militaires depuis le 13 jusqu'au 19 août.
- 3° Communications avec l'empereur, le gouvernement, le maréchal Mac-Mahon.
- 4° Opérations militaires du 19 août au 1^{er} septembre.
- 5° Défense et approvisionnement de la place de Metz.
- 6° Incidents et démarches diverses pendant le mois de septembre.
- 7° Communications avec le gouvernement de la Défense nationale.
- 8° Dernières négociations.
- 9° Capitulation.

Les divisions introduites par le président du conseil (1), en vertu de son pouvoir discrétionnaire, atteignent ce but de rendre beaucoup plus facile la lecture des débats et la compréhension des faits. Le rapport du général de Rivière énumère une telle quantité de faits qu'il était impossible de ne pas s'égarer; tandis qu'avec le classement nouveau, on peut grouper tous les faits autour d'une des séries indiquées qui s'y rapportent, et introduire ainsi un ordre absolu.

Cette parenthèse terminée, nous allons commencer et suivre l'interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le maréchal, je vais procéder à votre interrogatoire.

D. Vous avez été nommé commandant supérieur par un décret en date du 12 août. C'est à partir de ce moment que commence votre responsabilité.

Mais avant, je vous poserai quelques questions. Avez-vous eu quelque initiative depuis que vous avez été nommé commandant des 2^e, 3^e et 5^e corps d'armée? (5 Août.)

R. Je n'avais aucun commandement sur les corps qui opéraient sur la frontière, je n'avais en aucune façon à m'en mêler.

D. Les positions étaient celles-ci : le 2^e corps, à Forbach; le 3^e, de Boulay à Saint-Avold; le 5^e, de Saint-Avold à Metz. Aviez-vous des instructions pour agir?

R. J'avais à transmettre les ordres du quartier général, à mesure qu'ils m'étaient communiqués.

D. Le 7 août, le major-général ordonna au 2^e corps de se rallier sur Châlons, au 6^e, de retourner à Châlons, au 7^e corps de rester à Belfort; les 3^e et 4^e corps devaient remonter sur Metz pour se concentrer sur Châlons et y arriver le 14.

Je vous demanderai si vous aviez connaissance des ordres qui atteignaient ceux de ces corps qui n'étaient pas placés sous votre commandement?

R. Je n'en avais pas connaissance pour le 2^e corps, les ordres étaient donnés directement au général Frossard, sans passer par mon intermédiaire; des faits analogues se sont d'ailleurs produits plusieurs fois.

D. Enfin, vous n'aviez, pour ce mouvement sur Châlons, que les ordres pour les corps placés immédiatement sous votre commandement.

R. Oui, monsieur le président.

D. Le 8 août, les positions changent, le 4^e corps et la garde se replient en toute hâte sur nos lignes.

Le 7^e corps se porte vers Faulquemont.

Le 2^e, sur la route de Sarreguemines à Nancy; c'est uniquement pour déterminer la situation des corps sous votre commandement le 8 août.

R. Oui, monsieur le président; c'était là la situation que nous avions le 8, et c'est une des fautes qui furent commises pendant cette campagne, parce que nous démasquions Metz.

D. L'empereur vous a-t-il fait part du projet qu'il avait formé, de l'avis de l'impératrice, de se replier sur Châlons.

(1) Nous croyons utile, lorsque les questions ou les réponses nous paraîtront nécessiter une explication, de la fournir immédiatement, de façon à permettre au lecteur de suivre. Nous aurons très-souvent recours à ce procédé, mais afin de bien distinguer et de rendre la confusion impossible, ces explications ainsi intercalées dans le texte seront en *italique*.

R. Non, monsieur le président.

D. Vous avait-il prévenu qu'il avait l'intention de vous confier le commandement en chef.

R. Jamais, monsieur le président.

D. D'après les ordres que je trouve au dossier, je vous demanderai si le 10 août vous avez été averti que vous alliez faire un mouvement offensif?

R. Non, monsieur le président, pas le 10; ce n'est que le 11 que ce mouvement a été indiqué.

D. La concentration de l'armée sous Metz, qui a été la conséquence d'une série d'ordres qui figurent au dossier, venait-elle de vous?

R. Cette série d'ordres ne vient pas de moi.

D. Je vois dans le dossier des ordres qui prescrivaient à la cavalerie de s'éclairer avec soin. Ces ordres ont-ils été donnés par vous?

R. Non, j'y suis resté étranger.

D. Ce n'est que par un télégramme de l'empereur, le 13, que vous avez appris que l'ennemi avait occupé Pont-à-Mousson?

R. Oui, monsieur le président.

D. Votre plan n'était-il pas, le 14, d'étendre votre armée sur les plateaux voisins de la Moselle, après lui avoir fait passer cette dernière rivière et la Seille?

R. Oui, monsieur le président; tous les ordres que j'ai donnés dans la journée du 14 n'avaient pas d'autre but.

D. Il y a ici une question de constatation d'existence de ponts résultant d'une note qui est au dossier. Elle a été probablement dictée par vous?

R. Oui, monsieur; cette note n'est pas de ma main, mais je reconnais avoir donné cet ordre.

D. Cela prouve que vous avez dû ordonner que l'on s'assurât de l'existence de ces ponts?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous aviez divisé votre armée en deux colonnes pour aller sur Verdun?

R. Oui, monsieur le président; chacune sur une route différente.

D. Il semble que vous auriez pu faire passer des troupes à Ars-sur-Moselle, et sur un pont établi sur la Seille, ce qui vous aurait fait quatre débouchés, quitte à couper les ponts ensuite.

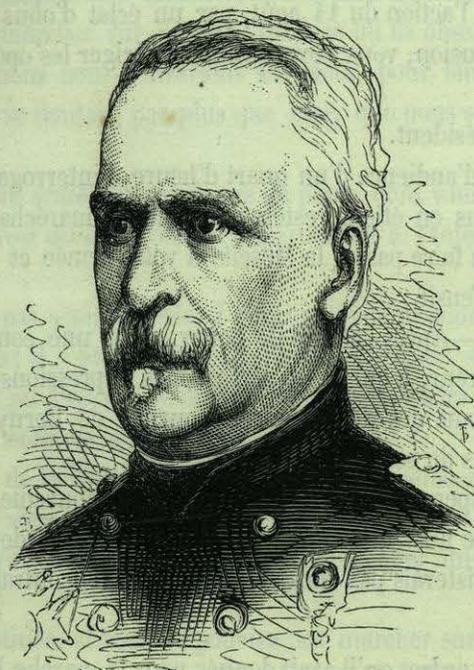
R. Je ne voulais pas autant disséminer mon armée.

D. En passant la Moselle vous auriez pu faire appuyer votre droite par la cavalerie de réserve.

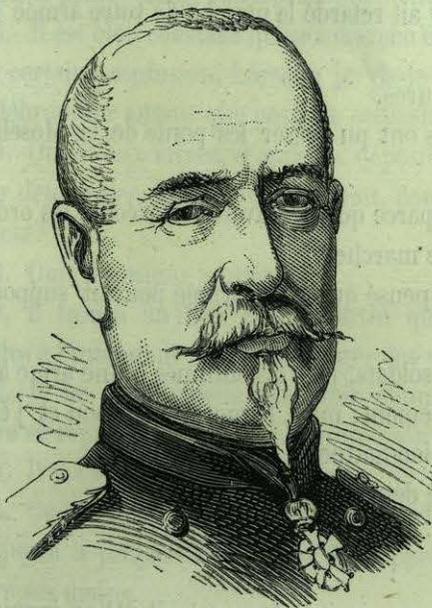
R. Il y avait alors beaucoup d'Allemands de passés, et j'aurais craint que cette cavalerie ne fût exposée.

D. Si vous aviez le pressentiment que l'ennemi attaquerait bientôt votre aile droite, il semble que vous auriez pu mieux profiter des routes restées inoccupées. Mais enfin ces préparatifs de passage étaient commencés avant que vous fussiez investi du commandement en chef, et vous n'avez fait que les continuer.

Il résulte de diverses pièces dont M. Alla, le greffier, donne lecture sur l'ordre de M. le président, que le maréchal se préparait à un grand mouvement offensif pour lequel il remit des instructions à l'empereur le 13 août, à onze heures du soir. Son intention était de prévenir



Le général PRINCETEAU,
juge titulaire.



Le général MARTINEAU-DESCHENEZ,
juge titulaire



Le général RESSAYRE,
juge titulaire

l'ennemi, d'attaquer le 14 au matin la première armée allemande, et de se débarrasser ainsi d'un de ses ennemis. L'empereur se montra contraire à cette résolution.

D. Vous fûtes atteint, à l'action du 14 août, par un éclat d'obus qu'amortit votre épauvette, et malgré votre contusion, vous avez continué à diriger les opérations sur le champ de bataille.

R. Oui, monsieur le président.

(Après une suspension d'audience d'un quart d'heure, l'interrogatoire est repris).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en étions restés, monsieur le maréchal, à la journée du 14, quand vous étiez occupé à faire passer la Moselle à votre armée et que vous organisiez en même temps un retour offensif.

LE MARÉCHAL BAZAINE. — Après l'affaire de Borny, j'eus une conversation de vingt minutes environ avec l'empereur, à qui je fis part de mes impressions. J'envoyai une dépêche à l'impératrice, lui donnant des détails sur la journée de Borny, qui s'était prolongée jusqu'à plus de sept heures du soir.

Il fut convenu avec l'empereur qu'on continuerait le mouvement sur Verdun; mais il fut bien entendu par entre nous que cette résolution était subordonnée aux circonstances, c'est-à-dire que je ne persisterais pas dans ce projet si je rencontrais une trop forte résistance de l'ennemi.

(L'accusé lit ensuite les ordres qu'il avait donnés pour la marche.)

D. En prévision d'une attaque de l'ennemi sur Metz, n'avez-vous pas pris quelques précautions pour les forts de la place?

R. Oui, monsieur le président; notamment pour le fort Saint-Julien. Il était difficile, pourtant, de les mettre rapidement en état de défense, car ce n'est qu'au moment de la guerre qu'on a songé à travailler aux fortifications.

D. Ne pensez-vous pas que le combat de Borny ait retardé la marche de votre armée sur le plateau?

R. Évidemment. Cela m'a fait perdre douze heures.

D. Cependant les divisions du quatrième corps ont pu passer les ponts de la Moselle à l'île Chambière.

R. Il y a eu encombrement sur d'autres points parce qu'on n'avait pas exécuté les ordres donnés par moi et qui avaient réglé avec soin cette marche.

D. Après le combat de Borny n'avez-vous pas pensé que votre armée pouvait supporter le contact de l'ennemi?

R. Certainement, Monsieur le président; mes soldats, peu accoutumés à une arme à tir rapide, brûlaient beaucoup de cartouches inutilement; mais le moral était bon et j'étais loin de désespérer de l'armée. Elle s'est toujours bien battue.

D. Est-ce par vos ordres que le pont d'Ars a été détruit?

R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi cela?

R. Parce que j'ai craint que si l'ennemi qui nous suivait l'eût passé, il eût pu inquiéter notre arrière-garde.

D. L'empereur vous a-t-il fait connaître à Gravelotte, le 15 au matin, qu'il voulait revenir à Châlons?

R. Oui. Je soupais avec lui, et il me fit part de son projet. Je ne l'engageai pas à se mettre encore en route; les chemins n'étaient pas sûrs. Il ne partit que le lendemain.

D. Quelles furent ses instructions quand vous le vîtes à Gravelotte?

R. Il fut question de marcher sur Verdun; mais je lui fis observer que si la marche ne pouvait pas continuer, nous nous retirerions sur Metz, pour laisser passer l'orage. A ce moment, l'empereur ne se doutait, pas plus que moi, que nous serions attaqués si vigoureusement.

D. Il y avait dans votre armée un équipage de ponts dont vous avez voulu vous débarrasser, en outre vous avez dit à un officier supérieur et à l'intendant Wolff que vous ne passeriez pas la Meuse.

R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela. J'ai pu seulement pourvoir à ce que l'armée fût dégagée de ses embarras; il y avait déjà assez d'encombrement sur les routes. Quant au passage de la Meuse, j'ai pu dire que nous ignorions encore où les événements nous conduiraient, et que peut-être nous ne la passerions pas.

D. Indépendamment de la question de munitions, ne pensiez-vous pas, le 16, que le chemin de Mars-la-Tour vous était fermé?

R. Oui, monsieur le président, mais nous espérions percer un peu plus haut pour aller sur Verdun.

D. Le 17, dans la matinée, si vous ne pouviez pas marcher sur Verdun, ne vous était-il pas possible de réoccuper vos positions du 16 en les rectifiant?

R. Je ne pouvais pas trop presser ma marche: j'avais encore 30,000 hommes qui n'avaient pas passé la Moselle; ils étaient restés sur la rive droite. L'ennemi les suivait de près; il fallait prévoir une attaque d'un moment à l'autre. Quant à réoccuper nos positions de la veille, c'eût été reculer et perdre du temps.

D. Vous avez su que le maréchal Canrobert avait manqué de munitions le 17; que sur d'autres points enfin, l'approvisionnement avait été insuffisant?

R. Il est bien constant qu'une marche opérée dans de pareilles conditions devait produire une certaine confusion. Lorsque je vis le maréchal Canrobert à Rézonville, nous tâchâmes de débrouiller autant que possible cette situation.

D. Quant aux vivres, d'après la déposition de M. l'intendant Préal, il n'y en avait que pour deux jours. Vous aviez, il paraît, donné l'ordre à l'intendant d'aller prendre des vivres à Metz?

R. Oui, monsieur le président.

D. Il trouva au Ban Saint-Martin quatre cents voitures chargées. Vous avez donné l'ordre à l'intendant Wolff de diriger ces voitures sur Plappeville?

R. Je ne me rappelle pas avoir donné cet ordre. Il serait possible, après tout, que cet ordre se rapportât à quelque combinaison du moment, abandonnée ensuite.

D. Il y a eu des vivres détruits?

R. Ce n'est pas par mon ordre que la destruction eut lieu; ce fut l'intendant Chapelain qui jugea à propos de le faire aux approches de l'ennemi, de peur qu'ils ne tombassent entre ses mains.

M. le président, ayant adressé quelques questions au maréchal sur ses projets ultérieurs, celui-ci croit devoir lire un mémoire sur la concentration de son armée vers Metz.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas voulu interrompre la lecture de ce mémoire, tant je suis